



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.175

Mise en ligne : 17/12/2024

OBJET Décision modificative n°2 – budget principal -21480.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2024.001 du conseil municipal en date du 9 février 2024 portant vote du budget primitif et des budgets annexes Atelier Artisanaux 2024 ;

Vu la délibération n°2024.028 du conseil municipal en date du 31 mai 2024 portant vote du budget supplémentaire et des budgets annexes Atelier Artisanaux 2024 ;

Vu la décision n°2024.055 en date du 3 mai 2024 portant décision modificative n°1 ;

Considérant

que, pour le suivi budgétaire, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits de chapitre à chapitre conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Décide

Article 1^{er}

Les ajustements de crédits vont permettre aux services de suivre leur budget comme annexé dans le tableau joint à la présente décision :

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 27 novembre 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241127-DEC_2024_175-BF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024